

Juin 2025

HABITAT

Des aides pour tous !



Un guide pour mieux comprendre les aides au logement

Découvrez simplement et rapidement les aides auxquelles vous pouvez prétendre, selon votre situation.

Alain Joyandet, Sénateur de la Haute-Saône

5, rue du Châtelet
70000 Vesoul



1, quai Mavia
70100 Gray

Mail : a.joyandet@senat.fr - **Tél :** 03-84-75-78-67

ÉDITO

Soutenir l'habitat, c'est soutenir la vie locale



Chères lectrices, chers lecteurs,

Améliorer son logement, le rendre plus économe en énergie, l'adapter à l'âge ou au handicap... autant de projets importants, surtout dans nos territoires ruraux. Ces démarches peuvent être complexes et coûteuses, mais des aides existent à chaque niveau : de l'État, de la Région, du Département, de votre intercommunalité ou encore de votre commune. Bien utilisées, elles peuvent alléger considérablement le poids des travaux.

Ce livret a été conçu pour vous aider à y voir plus clair. Il présente, de façon simple et pratique, les principaux dispositifs disponibles pour rénover, adapter ou améliorer votre habitat. Car, entre les démarches, les conditions et les différents interlocuteurs, il n'est pas toujours facile de savoir par où commencer.

Le rôle de votre parlementaire, c'est aussi de faciliter l'accès à nos concitoyens des politiques publiques. Je souhaite que ce guide vous éclaire, vous inspire et vous donne les moyens d'agir afin que vous ne passiez pas à côté des aides par manque d'information ou par complexité dans les démarches.

Je vous invite toutefois à rester vigilants, car les aides évoluent fréquemment.

À votre disposition avec mon équipe,

Alain Joyandet
Sénateur de la Haute-Saône



**NE COMMENCEZ PAS VOS TRAVAUX AVANT
D'AVOIR FAIT LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Besoin de travaux pour votre intérieur ?

MaPrimeRénov' (MPR)	page 6
MaPrimeRénov' Copropriété	page 7
MaPrimeAdapt'	page 8
Ma Prime Logement Décent	page 9
Certificats d'économie d'énergie (CEE)	page 10
Prime "Coup de pouce chauffage"	page 11
Prime "Coup de pouce Rénovation"	page 12
Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)	page 13
Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) Copropriétés	page 13

Besoin de rénovation pour votre extérieur ?

MaPrimeRénov' (MPR)	page 6
MaPrimeRénov' Copropriété	page 7
MaPrimeAdapt'	page 8
Ma Prime Logement Décent	page 9
Certificats d'économie d'énergie (CEE)	page 10
Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)	page 13
Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) Copropriétés	page 13

Besoin d'aides sociales-économiques ?

Aides personnelles au logement	page 4
Aide pour la caution d'un logement en location	page 4
Téléphone fixe : réduction sociale téléphonique	page 5
Chèque énergie (gaz, chaleur, électricité)	page 5
Loc'Avantages	page 9

Les aides nationales



Les aides nationales sont proposées par l'État et les grands organismes publics (comme la CAF ou l'ANAH). Elles s'adressent à tous les citoyens, partout en France, selon leurs revenus, leur situation familiale ou leur projet de logement.

Aides personnelles au logement



Si vous louez un logement ou vivez en foyer, vous pouvez, sous certaines conditions, recevoir une aide au logement. Il en existe trois types :

- **L'APL** (aide personnalisée au logement), versée si votre logement est conventionné (c'est-à-dire s'il a fait l'objet d'un accord entre le propriétaire et l'État).
- **L'ALF** (allocation de logement familiale), attribuée selon votre situation familiale (par exemple si vous avez des enfants à charge).
- **L'ALS** (allocation de logement sociale), accordée dans les autres cas.



EN SAVOIR +

Aide pour le dépôt de garantie



Vous allez emménager dans un logement, mais vous n'avez pas les moyens d'avancer le dépôt de garantie demandé par le propriétaire ? Si vous avez moins de 30 ans, que vous êtes étudiant, salarié ou préretraité du secteur privé (hors secteur agricole), vous pouvez demander l'**avance Loca-Pass**. C'est un prêt sans intérêts, ni frais de dossier, proposé par Action Logement pour vous aider à payer ce dépôt.

Le montant ?

L'avance Loca-Pass ne peut pas dépasser 1 200 €.



EN SAVOIR +

Vous êtes locataire et vous avez besoin d'une caution ? **Garantie Visale** est là pour vous !



Qu'est-ce que la **garantie Visale** ? Il s'agit d'une garantie gratuite proposée par Action Logement pour certains logements en location, en métropole.

Pour en bénéficier, le locataire doit obtenir un visa d'Action Logement, et le propriétaire doit accepter cette garantie. En cas de loyers impayés ou de dégradations dans le logement, Action Logement paie d'abord le propriétaire, puis se fait rembourser par le locataire.



EN SAVOIR +

Téléphone fixe : réduction sociale téléphonique

Votre opérateur est Orange et vous touchez le revenu de solidarité active (RSA) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ? Vous pouvez bénéficier d'une réduction dite **Réduction sociale téléphonique** sur votre abonnement au téléphone fixe de votre résidence principale.

Démarche

Vous devez appeler Orange. Un opérateur Orange vous explique la démarche pour obtenir la réduction sociale téléphonique (RST). Voici le numéro : 0800 007 726 → Du lundi au vendredi de 9h à 17h



EN SAVOIR +

Chèque énergie (gaz, électricité)



Le chèque énergie permet de payer :

- certains travaux de rénovation énergétique réalisés par un professionnel RGE (MaPrimeRénov').
- les factures d'électricité, de gaz ou autres combustibles.
- les charges d'énergie si vous vivez en foyer, Ehpad ou logement social.



EN SAVOIR +

Aides et prêts pour l'amélioration et la rénovation énergétique de l'habitat

Des aides ou des prêts peuvent vous aider à financer des travaux dans votre logement, qu'il s'agisse d'améliorer l'accessibilité, d'installer des équipements ou de rénover pour économiser l'énergie.

MaPrimeRénov'



L'État propose, via l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), plusieurs dispositifs d'aide, accessibles sous conditions, pour vous aider à financer vos travaux. Parmi eux, on retrouve :

- **MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur** : pour des travaux complets et ambitieux (isolation globale, etc.).
- **MaPrimeRénov' Parcours par geste (mono-geste)** : pour des travaux ciblés (changer une chaudière, etc.).

ATTENTION ! Avant de vous engager dans un parcours de rénovation et de demander l'aide MaPrimeRénov', il est recommandé de contacter un conseiller France Rénov'. Ce conseiller vous aide gratuitement à élaborer votre projet de rénovation, mobiliser les aides financières publiques ou privées et vous oriente vers des professionnels compétents tout au long de votre projet.

Accompagnement gratuit avec France Rénov'

Appelez le 0 808 800 700

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 18h



Quelles sont les conditions ?

- Vos revenus doivent être inférieurs à un certain plafond (différents selon les profils).
- Votre logement doit avoir plus de 15 ans et être votre résidence principale.
- Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

EN SAVOIR +

Page 6 sur 16



**MaPrimeRénov' sera suspendue
à partir de juillet 2025
Tenez-vous informés des dernières évolutions**

Votre copropriété envisage des travaux de rénovation énergétique ?

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) peut vous aider grâce à l'aide financière MaPrimeRénov' Copropriété.

Quels types de travaux sont concernés ?

- des travaux de rénovation énergétique sur les parties communes, les équipements communs et les parties privatives (par exemple : isolation, chauffage, ventilation),
- des travaux d'accessibilité (ascenseurs, rampes, etc.) dans les parties communes.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

1. Être enregistrée et à jour au registre national des copropriétés.
2. Avoir une majorité de résidences principales :
 - au moins 65 % pour les copropriétés de 20 lots ou moins,
 - au moins 75 % pour celles de plus de 20 lots.
3. Avoir été construite depuis au moins 15 ans à la date de la décision d'attribution de l'aide (sauf pour les travaux d'accessibilité).

Comment est calculée l'aide ?

Chaque copropriétaire paie les travaux en fonction de sa quote-part et reçoit l'aide dans les mêmes proportions.

1. L'État peut financer :

- 30 % des travaux (limite de 25 000 € par logement) si les économies d'énergie atteignent 35 %,
- 45 % des travaux (même plafond) si les économies atteignent 50 %.

2. Des bonus supplémentaires sont possibles :

- +20 % si la copropriété est en difficulté (taux d'impayés élevé ou située en quartier prioritaire),
- +10 % si les travaux permettent de sortir du statut de passoire thermique (passage d'une classe énergétique F ou G à A, B, C ou D).

Accompagnement gratuit avec France Rénov'
Appelez le 0 808 800 700
Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 18h



EN SAVOIR +



MaPrimeAdapt' : perte d'autonomie



Vous perdez en autonomie et souhaitez adapter votre logement ?

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions (notamment de ressources), de l'aide **MaPrimeAdapt'**, destinée à financer des travaux d'aménagement pour faciliter votre quotidien.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

1. Conditions liées au logement :

- Vous devez être propriétaire occupant ou locataire d'un logement du parc privé.
- Le logement concerné doit être votre résidence principale, située en métropole ou dans les DROM.

2. Conditions liées aux ressources :

- L'aide est attribuée en fonction de vos revenus, selon un barème national.

Quels types de travaux sont pris en charge ?

1. Travaux à l'intérieur du logement :

- Installation d'un monte-escalier électrique
- Aménagement de la salle de bain (ex. : barre d'appui, etc...)
- Pose de WC surélevés avec barre d'appui
- Adaptation de la cuisine
- Mise en place d'un éclairage à détection de mouvement
- Élargissement de couloirs pour faciliter la circulation

2. Travaux à l'extérieur du logement :

- Installation d'une rampe d'accès à l'entrée
- Création d'une place de parking adaptée
- Pose de volets roulants
- Élargissement de la porte d'entrée



EN SAVOIR +

Le montant de la prise en charge de vos travaux dépend de vos ressources.

Accompagnement gratuit avec France Rénov'

Appelez le 0 808 800 700

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 18h

Loc'Avantages



Vous louez un logement à un loyer abordable ?

Le dispositif **Loc'Avantages** peut vous faire bénéficier d'une réduction d'impôt.

Quelles sont les conditions ?

Pour en profiter, vous devez obligatoirement signer une convention avec l'Anah concernant le logement mis en location.

De quoi dépend le montant de la réduction d'impôt ?

- le type de convention signée (avec ou sans travaux),
- le niveau de loyer que vous appliquez (plus le loyer est bas, plus la réduction peut être importante).



EN SAVOIR +

Ma Prime Logement Décent



Votre logement est insalubre ou très dégradé ?

Ma Prime Logement Décent peut financer vos travaux de rénovation, sous conditions.

Qui peut en bénéficier ?

- Propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.
- Propriétaires bailleurs, si le loyer est encadré par une convention.

Travaux éligibles :

- Rénovation de l'électricité ou du gaz,
- Remplacement de la toiture,
- Renforcement des fondations.

Conditions :

- Audit énergétique obligatoire,
- Accompagnement par un AMO agréé,
- Le logement rénové doit atteindre une meilleure performance énergétique.



EN SAVOIR +

Certificats d'économie d'énergie



Vous prévoyez de réaliser des travaux pour améliorer la performance énergétique de votre logement ?

Sachez que vous pouvez bénéficier d'une aide financière appelée « **Certificat d'économies d'énergie** » (CEE), mise en place par les fournisseurs d'énergie.

Quels types de travaux sont pris en charge ?

Près de 200 types de travaux peuvent être financés par ce dispositif : isolation des murs, du toit ou des fenêtres, amélioration du système de chauffage (comme l'installation d'un thermostat ou d'une pompe à chaleur), production d'eau chaude, ventilation, etc.

Pour vous accompagner dans le choix des travaux à réaliser ou des équipements à installer, vous pouvez faire appel gratuitement à un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat :

Accompagnement gratuit avec France Rénov'

Appelez le 0 808 800 700

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 18h

Qui peut en bénéficier ?

Vous pouvez bénéficier de l'aide CEE si vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement construit depuis plus de deux ans, qu'il s'agisse de votre résidence principale ou secondaire.

Cette aide est accessible à tous, sans condition de revenus. Cependant, le montant accordé peut varier selon vos ressources.

Bon à savoir :

Chaque fournisseur d'énergie fixe librement le montant de l'aide qu'il propose. C'est pourquoi il est conseillé de comparer plusieurs offres afin de trouver la plus avantageuse.

La plupart des fournisseurs proposent des simulateurs en ligne : en quelques clics, vous pouvez estimer le montant de l'aide à laquelle vous avez droit selon les travaux envisagés et les économies d'énergie attendues.



EN SAVOIR +

Prime "Coup de pouce chauffage"



Vous souhaitez remplacer votre chauffage par une installation qui consomme moins d'énergie ?

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière dite « **Coup de pouce chauffage** ».

Quels types de travaux sont pris en charge ?

La prime Coup de pouce chauffage est une aide pour financer le remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul ou au gaz ou à condensation par l'une des installations suivantes :

- Chaudière biomasse performante (chaudière qui utilise un combustible organique comme le bois et ses dérivés)
- Pompe à chaleur air/eau
- Pompe à chaleur eau/eau (pompe à chaleur géothermique)
- Pompe à chaleur hybride
- Système solaire combiné
- Raccordement à un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables
- Chauffage au bois très performant.

Pour vous aider dans votre choix d'installation d'un nouveau système de chauffage, vous pouvez gratuitement faire appel à un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat :

Accompagnement gratuit avec France Rénov'

Appelez le 0 808 800 700

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 18h

À qui s'adresse la prime ?

- Aux propriétaires de maisons individuelles.
- Aux locataires de maisons individuelles (avec l'accord du propriétaire).
- À tous les ménages, sans condition de ressources.
- Pour des logements construits depuis plus de deux ans.
- Pour des résidences principales ou secondaires.

Comment le montant de la prime est-il calculé ?

- Il dépend du type de travaux réalisés.
- Il varie en fonction des revenus du ménage.



EN SAVOIR +

Prime "Coup de pouce Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif"

Vous êtes un syndicat de copropriétaires ou un bailleur social et vous envisagez d'importants travaux de rénovation énergétique dans un immeuble collectif ?

Vous pouvez bénéficier de la prime « **Coup de pouce Rénovation globale** » pour bâtiment résidentiel collectif (fiche BAR-TH-177).

À qui s'adresse cette prime ?

- Aux bâtiments collectifs comprenant au moins 3 logements occupés par des foyers fiscaux différents.
- Aux copropriétés : c'est le syndicat des copropriétaires qui fait la demande, via le syndic de copropriété.

Conditions spécifiques pour les copropriétés :

- L'immeuble doit comporter au moins 75 % de logements occupés à titre de résidence principale, soit en nombre de lots principaux, soit en tantièmes.
- Ce seuil est abaissé à 65 % si la copropriété compte 20 logements ou moins.

Quelles sont les conditions à remplir pour les travaux ?

Les travaux doivent répondre aux critères techniques définis dans la fiche BAR-TH-177. Ils doivent permettre d'atteindre deux objectifs de performance énergétique :

- **Objectif 1** : une consommation annuelle d'énergie primaire (après travaux), rapportée à la surface habitable, inférieure à 331 kWh/m²/an. Sont pris en compte : le chauffage, la climatisation, la production d'eau chaude, l'éclairage et les systèmes de ventilation.
- **Objectif 2** : un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation avant travaux.

Montant de la prime :

Nature des travaux	Montant minimal
Travaux de rénovation globale incluant le remplacement de tous les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au charbon, fioul ou gaz par un système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire renouvelable	41 € par m ²
Autres travaux de rénovation énergétique lorsque les travaux de rénovation ne peuvent pas être réalisés en totalité	27 € par m ²



EN SAVOIR +

Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)



Vous pouvez bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro** (éco-PTZ), un prêt sans intérêts pour financer vos travaux afin d'améliorer la performance énergétique de votre logement.

Trois types de travaux sont éligibles :

- **Travaux ponctuels** : comme l'isolation du toit, le remplacement des fenêtres ou du système de chauffage.
- **Rénovation globale** : pour atteindre un niveau de performance énergétique défini.
- Réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif, à condition qu'il ne consomme pas d'énergie.



EN SAVOIR +

Pour définir les travaux les plus utiles et les plus rentables, il est recommandé de faire appel à un conseiller spécialisé en rénovation de l'habitat.

Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) Copropriétés



Votre copropriété prévoit des travaux de rénovation énergétique ?

Le syndicat des copropriétaires peut bénéficier de l'**éco-prêt à taux zéro Copropriétés** (éco-PTZ), un prêt sans intérêts pour financer ces travaux.

Trois types de travaux sont éligibles :

- Travaux ponctuels : comme l'isolation des murs.
- Rénovation globale : pour améliorer fortement la performance énergétique de l'immeuble.
- Réhabilitation de l'assainissement non collectif, avec un système ne consommant pas d'énergie.



Accompagnement gratuit avec France Rénov'

Appelez le 0 808 800 700

Horaires : du lundi au vendredi, de 9h à 18h

EN SAVOIR +

Aides Régionales et Départementales

La **Région Bourgogne-Franche-Comté** et le Département de la **Haute-Saône** proposent des aides complémentaires pour améliorer les conditions de logement.

Effilogis : efficacité énergétique des bâtiments (Région)



Le programme **Effilogis** propose un accompagnement personnalisé aux particuliers, copropriétés, bailleurs sociaux, collectivités et associations dans leurs projets de rénovation énergétique, avec un objectif clair : atteindre le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Le programme Effilogis, c'est : Des conseils gratuits - Des diagnostics thermiques fiables - Des aides financières incitatives



EN SAVOIR +

Aides à la production de logements locatifs privés (Département)

Type de logement	Zone	Durée de location	Loyer	Aide du Département	Conditions principales
Logement conventionné "classique"	En OPAH	9 ans (12 si insalubre)	Loyer conventionné	5 % du coût des travaux HT pris par l'Anah + 3 à 5 % si un EPCI contribue à même hauteur	Subvention Anah obligatoire + performance énergétique requise
Logement conventionné "classique"	Hors OPAH	9 ans (12 si insalubre)	Loyer conventionné	3 à 5 % du coût des travaux HT (si EPCI aide)	Subvention Anah obligatoire + performance énergétique requise
Logement "très social"	En OPAH	12 ans minimum	Très social	10 % du coût des travaux HT pris par l'Anah	Subvention Anah obligatoire + performance énergétique requise

Aides aux propriétaires occupants (Département)

Type de travaux	Public concerné	Conditions principales	Montant de l'aide du Département	Autres infos utiles
Adaptation pour personnes âgées ou handicapées	Propriétaires occupants, locataires, usufruitiers, hébergeants (ressources modestes, > 70 ans ou handicap)	Subvention de l'Anah obligatoire + justificatif médical (CDAPH ou GIR) + rapport d'ergothérapeute	50 % de l'autofinancement restant, max 1 000 €	Travaux : douche adaptée, rampes, élargissement portes, chauffage adapté, etc.
Sortie d'habitat indigne – Travaux lourds	Propriétaires occupants, usufruitiers, hébergeants de ménages modestes	Subvention Anah obligatoire + constat d'insalubrité par opérateur agréé ou ARS	5 % du coût des travaux HT (plafond 2 500 €)	Logement > 15 ans. Dossier monté avec opérateur type Soliha.
Sortie d'habitat indigne – Sécurité/salubrité	Idem ci-dessus	Idem	5 % du coût des travaux HT (plafond 1 000 €)	Travaux pour traitement péril ou insalubrité limitée.
Rénovation énergétique (gain ≥ 35 %)	Propriétaires occupants ou usufruitiers (ressources modestes)	Subvention Anah obligatoire + aide EPCI équivalente (≥ 500 €) + protocole territorial signé	Prime forfaitaire de 500 €	Cumulable avec autres aides (ex : adaptation ou habitat indigne).

**POUR EN SAVOIR +, VEUILLEZ CONTACTER LA RÉGION
OU LE DÉPARTEMENT**

Région Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel de Région
4 sq Castan, CS 51857
25031 BESANCON CEDEX
0 970 289 000

Département de la Haute-Saône
Direction du Développement, de
l'Aménagement
et de la Coopération Territoriale
Service Habitat FSE
03 84 95 77 24

**Sachez qu'il existe des aides à l'échelle locale ! Donc,
renseignez-vous auprès de votre communauté de
communes ou de votre commune !**

Vos démarches simplifiées, en un scan !



Ce QR code renvoie vers un simulateur en ligne permettant d'évaluer rapidement son éligibilité à des aides sociales et d'obtenir les démarches à suivre.



Ce QR code renvoie à la page "Logement" du site officiel de l'administration française, centralisant infos et démarches liées au logement.



Ce QR code renvoie vers le guichet unique dédié à la rénovation de l'habitat, avec conseils, aides, estimations et accompagnement pour vos projets.

